



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL N° 02/2026

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	6
A. Débat d'orientation budgétaire (DOB)	6
B. FDEE19 : participation fiscalisée aux dépenses	11
C. Demande de subvention auprès de l'Agglo (FST) / Aménagement du cœur de Bourg Tranche 1-B	12
III. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	14
Acquisition amiable d'un local au centre bourg	14
IV. AFFAIRES DIVERSES	16
Motion de recours contre le Mercosur.....	16
V. PERSONNEL COMMUNAL.....	19
Mise à jour du tableau des emplois au 12 février 2026	19
VI. INFORMATIONS DIVERSES	22
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	22
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	22
C. Informations diverses.....	22

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 5 février 2026, s'est réuni le **jeudi 12 février 2026 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 18**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain ISELIN),
Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI)

EXCUSES et NON REPRESENTES : 5

Sylvie POLOMACK, Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	18
Excusés	9
Votants	22 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE rappelle que le conseil municipal de janvier était dédié aux demandes de subventions, notamment celles de l'Etat dans le cadre de la DETR. Aujourd'hui, le thème principal sera le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le DOB est une étape fondamentale de la démocratie locale. Ce n'est pas une simple formalité administrative, mais le moment où les élus discutent de la stratégie financière de la commune avant le vote du budget.

La projection financière sera définie uniquement pour l'année 2026. Ceci découle tout simplement des prochaines élections municipales qui verront l'arrivée d'une nouvelle équipe.

Le contenu du DOB résulte des obligations légales et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce document analyse :

- le contexte international et national : inflation, taux d'intérêt, prévision de croissance.
- la structure des finances locales : évaluation des recettes (impôts, dotations de l'Etat) et des dépenses de fonctionnement.
- la stratégie de la ville : le niveau d'endettement souhaité, les taux de fiscalité prévus et les grands projets d'investissement.

Monsieur LAPACHERIE précise que ce soir, le conseil municipal ne vote pas pour ou contre les orientations. Il vote une délibération actant que le débat a bien eu lieu.

Cette année 2025 restera exceptionnelle concernant les subventions tant sur leur attribution que sur leur versement. Nous devons rester vigilant car ce phénomène ne se répètera pas obligatoirement dans les années à venir.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Mme OUMED-JKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRES BUDGETAIRES

A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Monsieur LAPACHERIE rappelle que la commune a passé la barre des 5 000 habitants depuis le dernier recensement. La population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 5 212 habitants.

Monsieur FERRER confirme que la commune n'en tirera aucun bénéfice.

Le nombre d'élus lors des prochaines élections municipales est porté à 29 au lieu de 27 à l'heure actuelle.

Les dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57 ;
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Cette note vous présente la prospective budgétaire de l'année 2026 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Contexte économique

Le contexte macroéconomique sur la zone Europe montre une croissance en ordre dispersé.

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE) cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Pour la zone France : le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Monsieur LAPACHERIE fait un focus sur les perspectives de la loi de finance appliquées aux communes de notre strate :

Pour une commune périurbaine de **5 000 habitants**, l'impact de la Loi de Finances 2026 est particulièrement sensible car ces villes ont souvent des charges de centralité (écoles, gymnases, services) sans avoir les bases fiscales des grandes métropoles. Les mesures nationales vont se traduire concrètement sur 4 points du budget :

- 1. Le mécanisme du "DILICO" (L'écêtement des recettes)**
- 2. Le "gel" de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
- 3. La hausse des charges de personnel (CNRACL)**
- 4. Le coup de frein sur l'investissement (FCTVA et Fonds Vert)**

Les recettes de fonctionnement :

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2025, celles-ci représentent 2 560 738 € des recettes réelles de fonctionnement. Pour mémoire, ces recettes ont représenté en 2020 la somme de 2 073 172 €.

Le montant provenant de l'Agglo de Brive dans le cadre de l'attribution de compensation est passé à 1 148 805 € en 2025 au lieu de 1 089 963 € en 2024. Cette attribution a évolué en 2024 avec la mise en place de la garderie du mercredi par la commune sur une partie de l'année (de septembre à décembre), pour 2025, la participation a été calculée sur une année pleine.

L'augmentation de ces recettes provient principalement de la taxe foncière, la DGF quant à elle se stabilise à 250 000 € en espérant qu'elle ne chute pas d'avantage.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement après une hausse régulière et un pic en 2022 se tassent en 2024. Dans le contexte inflationniste qui est le nôtre et malgré la gestion rigoureuse, la collectivité n'a pas réussi à maintenir le cap qu'elle s'était fixée à 4 M d'€. L'exercice 2025 se clôture en dessous des 4.3 M d'€.

Quelques explications sur les chapitre 011 et 012 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Depuis 2020, début du mandat, les indicateurs de ce chapitre sont à la hausse. Nous constatons une augmentation entre l'exercice 2023 et 2024 de 68 599 €. Les mesures de gestion mises en place notamment, au niveau des fluides (réduction de la durée de l'éclairage nocturne et mise en place de luminaires LED en remplacement des appareillages vétustes), amènent pour 2025 une diminution des dépenses de 30 279 €.

Chapitre 012 : Rémunération du personnel

Ce chapitre augmente chaque année, entre l'exercice 2023 et 2024 l'augmentation était de 132 317 €. Elle se porte à 184 681 € entre l'exercice 2024 et 2025.

L'augmentation de 184 681 € est due principalement à 3 causes :

- le remplacement des agents en maladie ;
- le tuilage au poste de comptable sur un exercice complet ;
- la cotisation aux caisses de retraite (+3 % CNRACL notamment).

Cette augmentation est pondérée en recette par le remboursement sur la rémunération du personnel.

Pour mémoire : les communes de notre strate comptent en moyenne 81 agents. La commune compte moins de 50 agents équivalent temps plein.

L'augmentation des cotisations influe significativement sur l'évolution budgétaire de ce chapitre.

Entre 2023 et 2024, le résultat brut de fonctionnement (Recettes – charges) est en baisse de - 31 837 €. C'était un point négatif. Entre 2024 et 2025, le résultat brut de fonctionnement a progressé de + 147 521 €.

La progression du résultat reporté de 2024 à 2025 est toujours en diminution constante - 629 090 €. Ce dernier repasse au-dessus des valeurs de 2023 pour atteindre 1 506 248 €. Ceci s'explique par la section d'investissement et le montant important des subventions attribuées et versées avec le solde de l'Ecole du Bourg et un acompte de 50 % de la part de l'agence de l'eau au démarrage des travaux soit environ 345 000 €.

L'investissement :

Le niveau de réalisation « dépenses » revient sur les bases de 2022 avec 63.32 % et les RAR sont proches de 900 000 €. Cela est dû au fait que les travaux de l'aménagement du cœur de bourg ont pris du retard et certaines opérations, ne dépendant pas de la commune, ne sont pas réalisées comme par exemple la création du poste d'alimentation de l'Ecole du Bourg avec la FDEE 19.

Les engagements pluriannuels de la collectivité s'articulent autour de différents projets :

- **L'Aménagement du Cœur de Bourg**

Afin de ne pas stopper le chantier et de livrer cette première tranche au mois de juin 2026, la tranche conditionnelle a été notifiée aux entreprises.

Le budget prévisionnel des travaux, en tenant compte des travaux supplémentaires dus à des imprévus et une demande avec la création d'un cheminement piéton au niveau du giratoire de l'avenue des Escures, représente 790 000 € HT.

Le montant des subventions allouées par l'ensemble des partenaires financiers avoisine les 80 %, ce qui est remarquable dans le contexte actuel et le désengagement de l'Etat.

- **Aménagement de l'impasse des Guierles :**

L'investissement est de 250 000 € HT. Ce secteur est urbanisé dans son ensemble. L'aménagement des VRD comprend notamment la gestion des eaux pluviales, la création d'une chaussée avec un cheminement piéton et la mise en place de l'éclairage public.

- **Accord-cadre marché à bon de commande pour 2026**

L'enveloppe est de 150 000 € HT avec notamment la finition des trottoirs avenue JB GALANDY et l'aménagement devant les logements Polygone avenue des Escures.

- **Restructuration de l'Ecole de Bernou**

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité sur le deuxième groupe scolaire situé à Bernou : l'Ecole François DELBARY qui comptabilise 167 élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette étude de faisabilité sera basée sur une étude démographique réalisée en amont, des premières investigations techniques et un relevé complet en 3 dimensions du bâtiment intérieur/façades et des extérieurs.

Le montant de l'étude de faisabilité complète est de 25 000 € HT.

Pour 2026, les dépenses nouvelles d'investissement pourraient s'établir à environ 2 700 000 € sous réserve du chiffrage de quelques opérations encore inconnues pour cet exercice.

La dette communale est particulièrement faible. L'encours de dette (le capital) est en moyenne de 726 000 € pour les communes jusqu'à 5 000 habitants et de 780 000 € pour les communes de plus de 5 000. Il était en 2025 pour St Pantaléon-de-Larche de 82 857 €.

Les chiffres définitifs ne sont pas connus, mais à ce stade, **il est possible d'évaluer les recettes de fonctionnement à : 6 156 000 €**

Les dépenses de fonctionnement devraient être de l'ordre 4 440 000 €. C'est un chiffre relativement ambitieux. Nous avons une dépense de 4 278 738 € en 2025. Nous prévoyons une augmentation de 3.8% de progression, impactant principalement le chapitre 012.

La section d'investissement pourrait s'établir à : 3 704 758 €

Les taux de fiscalité resteront identiques.

L'augmentation de l'excédent est exceptionnelle. Ce phénomène est lié à la section d'investissement recette, sur l'année 2025 nous avons perçu le solde des subventions provenant du chantier de rénovation énergétique de l'école du bourg et l'acompte de l'agence de l'eau pour la tranche de l'aménagement du cœur de bourg représentant 345 000 €. Ceci a été accentué par l'octroi des subventions comme le fonds vert qui n'était plus attendu.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur BOUDY demande si le taux de la FCTVA va augmenter et quels types de travaux seront éligibles.

Monsieur LAPACHERIE répond qu'à l'heure d'aujourd'hui, on ne sait pas.

Délibération n° 2026.013

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire,
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2026.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

B. FDEE19 : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES

Monsieur LAPACHERIE rappelle que chaque année, la commune contribue à la fiscalité de la FDEE.

Le montant pour 2026 qu'elle met en recouvrement s'élève à 15 018 €. Elle est quasiment identique à celle de l'année 2025 qui représentait 14 649 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur BOUDY rappelle que cette participation représente 3 € par habitant.

Délibération n° 2026.014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a fixé le montant pour 2026 de la participation aux dépenses du syndicat à 15 018,00 € pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

L'Assemblée :

- **ACCEPTE la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) d'un montant de 15 018,00 € au titre de l'année 2026.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLO (FST) / AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG TRANCHE 1-B

Monsieur LAPACHERIE indique que la première tranche de travaux de l'aménagement du cœur de bourg a été partagée en deux parties financières, une sur 2025 et l'autre sur 2026.

Elles correspondent quasiment aux tranches de travaux (ferme et conditionnelle). Ce découpage financier nous permet de solliciter nos partenaires financiers sur plusieurs exercices.

Le 22 janvier dernier, cela a été le cas avec l'Etat dans le cadre de la DETR pour 60 000 €, portant ainsi la subvention totale à 120 000 €.

Aujourd'hui, Monsieur LAPACHERIE propose de saisir l'Agglo de Brive au titre du FST pour la somme de 30 000 € qui correspond à 20% du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.006 du 30 janvier 2025 décidant de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif de la 1ère tranche - Secteur Centre Bourg s'élève à 1 659 914 € HT et sollicitant un concours financier pour 2025 auprès de l'Agglo au titre du FST concernant la Tranche 1-A ;

Considérant que le montant des travaux de la tranche 1 - Secteur Centre Bourg est réparti de la manière suivante :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière 2026 pour la tranche 1-B auprès de l'Agglo dans le cadre du FST à hauteur de 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg Tranche 1-B (Secteur Centre Bourg – Tranche opérationnelle 2026), un concours financier pour 2026 auprès de la CABB au titre du FST :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
916 769 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour la tranche 1-B comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	60 000,00 €
Subvention ETAT/AGENCE DE L'EAU (FONDS VERT)	74 973,00 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	251 669,22 €
Autofinancement	409 826,78 €
TOTAL HT	916 759,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

VOTE Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION AMIABLE D'UN LOCAL AU CENTRE BOURG

Monsieur LAPACHERIE rappelle qu'il s'agit ici d'un local d'environ 440 m² situé en plein centre-bourg rue du 19 mars 1962, en face de l'espace culturel Charles Ceyrac et au droit des travaux d'aménagement en cours.

Le positionnement de cet édifice est stratégique en terme de surface, d'accès, de modes de déplacement doux, en véhicule ou en transport collectif, de parking et d'environnement (îlots de fraîcheur / zone récréative).

La commune négocie depuis plusieurs années avec le propriétaire de ce local et c'est en début d'année qu'il a accepté de le céder à la commune.

En effet, la commune se développe tant en terme d'habitat que de besoins pour les services et les associations et souligne les conclusions de l'étude du cabinet Cofcos rendues en 2020.

Les services des domaines ont été saisis. Ils ont évalué la valeur vénale de ce bien à 450 €/m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Monsieur LAPACHERIE a proposé au propriétaire un abattement de 10% portant ainsi le prix du m² à 405 €. Il a donné son accord.

Il propose donc au conseil d'acquérir ce bien pour la somme de 178 200 €.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle AO n° 274 d'une superficie de 1 118 m² ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 janvier 2026 sur la valeur vénale d'un local commercial de 440 m² situé sur la parcelle précitée ;

Considérant la volonté de la commune de détenir au cœur bourg de surfaces afin d'accueillir des services ou des associations;

Considérant que ce local se situe dans le périmètre du réaménagement du centre bourg ;

Considérant la proposition faite à la commune par le propriétaire du local concerné de céder à l'amiable au prix de 10 % en dessous de la valeur vénale estimée par le service du domaine ;

Considérant qu'un accord a été trouvé au prix de 178 200 € pour ce local commercial ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'acquérir un local commercial d'une superficie de 440 m² au 228 rue du 19 mars 1962, situé sur la parcelle référencée au cadastre Section AO n° 274 au prix de 178 200 €.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

IV. AFFAIRES DIVERSES

MOTION DE RECOURS CONTRE LE MERCOSUR

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que Madame Frédérique Meunier, députée de la 2^{ème} circonscription de Corrèze a saisi les maires et nous propose de soutenir une motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur.

En Corrèze, nous savons ce que nous devons à nos exploitations familiales, à la race Limousine, aux circuits-courts, aux coopératives (Pommes, Noix, Châtaignes) et aux abattoirs qui structurent notre économie locale.

Nous ne souhaitons pas que l'agriculture française soit sacrifiée sur l'autel d'un libre échange sans règles.

Voici les termes du courrier de Mme la députée que Monsieur LAPACHERIE a voulu reprendre et qu'il partage.

Monsieur LAPACHERIE propose d'apporter notre soutien plein et entier au projet de recours en annulation sur l'accord EU-Mercosur

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

Vu la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

Vu le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Considérant que la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche compte des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, créant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées

aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

L'Assemblée :

- **APPORTE son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur. La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.**
- **DEMANDE solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.**
- **FONDE cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.**

- **DIT que la présente délibération sera transmise à :**
- **Monsieur le Président de la République ;**
 - **Monsieur le Premier ministre ;**
 - **Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;**
 - **Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;**
 - **Madame la Députée de la 2ème circonscription de Corrèze ;**
 - **Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;**
 - **Les organisations agricoles locales.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 12 FEVRIER 2026

Monsieur LAPACHERIE rappelle que nous le faisons traditionnellement et vous retrouvez le tableau des emplois de la commune qui suit l'évolution de carrière des agents.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2026.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 3 février 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

- FILIERE ADMINISTRATIVE
 - La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - La suppression d'un poste de d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- FILIERE TECHNIQUE
 - La suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
 - La suppression d'un poste d'Adjoint Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - La création de deux postes d'Adjoint technique à temps complet ;
- FILIERE SOCIALE
 - La suppression de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - La suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- FILIERE ANIMATION
 - La suppression d'un poste d'Adjoint animation principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- FILIERE SPORTIVE
 - La suppression d'un poste de Conseiller des Activités physiques et sportives à temps complet.

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**

- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 12 février 2026 tel que présenté ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	
Attaché	A	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	0	1	0	
Rédacteur	B	5	3	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		16	10	6		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	5	0	0	
Agent de Maîtrise	C	4	3	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	14	13	1	3	dont 1 poste à 33,30/35 ^{ème} 2 postes à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	3	0	3	0	
Adjoint Technique	C	12	8	4	0	
TOTAL		40	30	10		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	3	1	2	0	
TOTAL		5	2	3		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		64	45	19		

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, une décision a été prise concernant le dossier suivant :

- **CONTRAT D'ASSISTANCE SUR SITES POUR LES SYSTEMES D'AFFICHAGE SPORTIF STADE ET GYMNASE / Marché de prestation de service avec l'entreprise BODET SPORT (Décision n° 2026.01 du 26 janvier 2026)**

Il a été décidé de conclure un contrat concernant l'assistance sur sites des systèmes d'affichage sportif au stade Georges Auger et au gymnase du Roc avec l'entreprise BODET SPORT pour un montant total HT de 800,00 €.

Le contrat prendra effet le 01/02/2026 pour une période d'un an et s'achèvera au 31/01/2027.

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

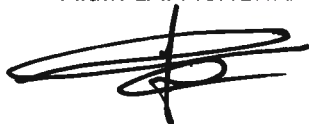
N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
03	12/01	AX 883	Le Crouzet	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
04	12/01	ZA 435 ZA 436	La Galive	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
05	21/01	BC 488	Rue du Champ du Roc	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
06	22/01	BB 119	359, bd Pasteur	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
07	23/01	AT 628	96, rue des Ecoles	
08	23/01	AK 285	29, rue de La Source	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
09	26/01	AT 184	75, av Auguste Marchand	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
10	26/01	BC 349	582, rue Victor Hugo	Me MORICHON-VERGNE 19500 MEYSSAC

C. INFORMATIONS DIVERSES

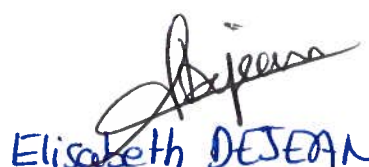
Séance levée à 21 h 15

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2026

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



Le / La secrétaire de séance,



Elisabeth DEJEAN